



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A V I S P U B L I C

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 2 mars 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7^e Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-002.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la régularisation d'un bâtiment secondaire construit dans les années 80 et dont la marge de recul avant est de 5.15 mètres en plus d'être situé dans la cour avant du terrain, contrairement au minimum autorisé de 7.6 mètres. De plus le bâtiment devrait être situé dans la cour latérale ou arrière, en vertu de l'article 6.4.4, paragraphe 1) et 2) sous-paragraphe d) du règlement de zonage 476 de la municipalité.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme cette construction.

Désignation de l'immeuble affecté

6 347 031 du cadastre du Québec (109 1^{re} Rue).

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 11 FÉVRIER 2020

Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 11^e jour de février 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour de février 2020.

Directeur général / secrétaire-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 2 mars 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7^e Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-003.

Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant l'autorisation de la construction d'un agrandissement de 27.32 mètres carrés, soit pour 81.61% de la superficie actuelle sur un chalet d'une érablière bénéficiant de droits acquis contrairement au maximum autorisé de 25% de superficie d'agrandissement, en vertu de l'article 28.5 du règlement de zonage 476 de la municipalité.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme cette construction.

Désignation de l'immeuble affecté

4 146 946 du cadastre du Québec (0648-44-4961, route de Ladrière).

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 11 FÉVRIER 2020

Directeur général / secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 11^e jour de février 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour de février 2020.

Directeur général / secrétaire-trésorier